



## Conseil Municipal : séance du 22 juillet 2020

### Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux juillet, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

<b>Conseillers</b>
En exercice : 19
Présents : 18
Pouvoirs : 1
<b>Votants : 19</b>
Absents : 1
Date de convocation
<b>17 juillet 2020</b>

**Étaient présents** : Christiane LANGÉ, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Eric JAMET, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

**Était absente excusée** : Gaëlle BILLARD, qui donne pouvoir à Sylvie GLET.

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude DOUAUD

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2020 est adopté par 18 voix pour et une voix contre. Monsieur Patrice MOËNS a refusé de le signer au motif que l'argumentaire qu'il a développé pour justifier son refus de voter le budget primitif 2020 n'y a pas été consigné.

### INTERCOMMUNALITE

- Conseil communautaire du 16 juillet 2020 : Monsieur Jackie GOULET, maire de Saumur, a été élu Président à 44 voix contre 35 voix pour Eric TOURON, maire de DISTRÉ. Le conseil communautaire a ouvert 15 postes de vice président, dont 2 ont été attribués à des maires du pays allonnais (Jérôme HARRAULT et Guy BERTIN). Tous les maires seront membres du bureau.

- Compte-rendu du SIVM du 30/06/2020 : Jérôme HARRAULT, maire d'Allonnes, a été élu Président et Guy BERTIN, maire de Neuillé, vice président. Pour rappel, les délégués de la commune sont Gilles Talluau, Christiane Langé et Christine Jouselin. Le comité syndical a voté le débat d'orientation budgétaire et le budget 2020. La section de fonctionnement est alimentée par la participation des communes, qui s'élève à 1 € par habitant, soit 1879 € pour Varennes en 2020. Le Président voulait la porter à 2 € par habitant mais le SIVM n'a pas vraiment besoin d'argent. En effet, son budget présente la particularité d'avoir une section de fonctionnement peu élevée et une section d'investissement plus importante en raison de l'amortissement obligatoire des participations des communes à l'emprunt réalisé pour la maison de retraite d'Allonnes. Il se peut que les communes doivent, à un moment ou un autre, augmenter leur participation alors qu'il y a de l'argent. A moins que la trésorière accepte, à titre très exceptionnel, de transférer des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, ce qui n'est, en théorie, pas possible.

Un projet de maison des adolescents sur la commune d'Allonnes a été présenté par madame NAUD, adjointe aux affaires sociales à Allonnes, avant les élections municipales. Le SIVM a accepté de faire un essai sur 6 mois moyennant une cotisation de 2 700 euros. Pour information, le taux de fréquentation de la maison des adolescents de Saumur est de l'ordre d'une dizaine par an.

La maison de retraite d'Allonnes dispose actuellement de 52 lits. A l'issue des travaux d'extension, leur nombre sera de 82, dont 12 dans l'unité Alzheimer. Le chantier a pris un peu de retard mais elle devrait être opérationnelle début 2021 avec 32 embauches à la clé.

Une étude en vue de la mise en place de la vidéosurveillance sur les communes du Pays Allonnais a été réalisée avec la gendarmerie. En attendant, le maire d'Allonnes envisage de faire appel, pour un essai de 6 mois, à une société privée qui sera chargée de faire des rondes la nuit pour repérer les individus ou véhicules suspects car un grand nombre d'incivilités sont commis sur cette commune.

### D20200722-01-DelegatesSIEML

#### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune de Varennes-sur-Loire est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Désigne par 19 voix pour comme représentants du Siéml :
- **M. TALLUAU Gilles** - représentant **titulaire**
- **M. POIRIER Daniel** - représentant **suppléant**

**La présente délibération annule et remplace la délibération D20200609-04 du 9 juin 2020 portant sur le même objet.**

- Courrier de M. le Curé de la Paroisse Sainte-Thérèse : indemnité de gardiennage de l'église  
Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Christian COURTOIS, du conseil économique de la paroisse Sainte-Thérèse en-Haute-Vallée, au sujet de l'indemnité de gardiennage de l'église. Son plafond est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardienne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Il rappelle que la municipalité de Varennes-sur-Loire a toujours été très attentive et soucieuse des besoins exprimés par la Paroisse Sainte-Thérèse en-Haute-Vallée et qu'elle répond toujours favorablement à chaque demande de travaux par l'achat des matériaux nécessaires. Il tient, à cette occasion à remercier vivement les bénévoles qui y participent. L'ouverture et la fermeture de l'église étant également assurées par des bénévoles de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage en 2020.

**COMMISSIONS COMMUNALES**

**D20200722-02-Commission Communale des Impôts Directs**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires (commune de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter par vote à main levée, la liste proposée par le maire composée de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants, annexée à la présente délibération.

- Comptes rendus des commissions communales :
  - Bâtiments : Le 9 juillet 2020 à 17h les membres de la commission ont étudié plusieurs devis de travaux à la salle des loisirs, à l'école et à la maison de l'enfance.

BATIMENT	TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Salle des loisirs	Etanchéité de la terrasse	3 C Etanchéité	8 243,30 €	9 891,96 €
Maison de l'enfance	Casquette	AEI Services	651,08 €	781,30 €
	Echangeur de la PAC	DALKIA	5 665,33 €	6 798,40 €
	Echangeur de la PAC	KALIFROID	4 514,04 €	5 416,85 €
Ecole	Isolation toiture véranda	POZ'ALU	2 138,00 €	2 565,60 €
	Isolation toiture véranda	ISO CLAR	2 520,50 €	2 772,55 €

Les semelles béton pour poser les agrès de fitness ont été réalisées aujourd'hui par les agents municipaux.

- Voirie : Le 15 juillet à 18h la commission a recensé et reporté sur un plan les chemins non goudronnés. Ce document de travail sera très utile aux élus et aux agents.

La route limitrophe avec la commune de Chouzé-sur-Loire est entretenue par Varennes pour la partie sud et par Chouzé pour la partie nord. L'investissement est partagé pour moitié par les deux communes. Monsieur le Maire ajoute que les habitants de l'Ile au Than, située sur la commune de Montsoreau mais desservie par une voie limitrophe entre Varennes et Chouzé, se plaignent du mauvais état de la route. Des crédits seront prévus au budget 2021 et les trous seront rebouchés dès que possible.

Le dossier de consultation des travaux de voirie était préparé chaque année par Monsieur Pascal DESMANS, agent mis à disposition par la commune de Brain-sur-Allonnes dans le cadre d'une convention. Il part à la retraite mais il souhaite cependant conserver cette mission pendant quelques années.

- Communication : Le 4 juillet, deux devis ont été étudiés par la commission en vue de la réalisation du bulletin municipal. En effet, l'entreprise Loire Impression ne donnant plus totalement satisfaction depuis un certain temps, une nouvelle consultation a été organisée. L'entreprise IGNIS, qui a développé le site internet de la commune, a fait une offre.

## Tableau comparatif pour le bulletin municipal



Date	Nbre de pages	Nbre exemplaires	Coût HT
Mai 2019	40	950	2 762,00 €
Novembre 2019	36	980	2 531,00 €



Date	Nbre de pages	Nbre exemplaires	Coût HT
Automne 2020 - Devis pour 40 pages	40	950	2 478,00 €
Automne 2020 - Devis (+ ou - 4 pages = 152,00 €)	36	950	2 326,00 €

Le devis d'IGNIS est validé à l'unanimité. Cette entreprise est basée à Doué-en-Anjou mais dispose d'une agence sur Saumur auprès de laquelle il sera possible de récupérer les bulletins. Elle fournira aux associations un outil pour les aider dans la présentation de leur article. Une réunion sera organisée pour leur expliquer comment procéder. En espérant que les associations auront des articles à faire paraître dans le prochain bulletin malgré l'arrêt de leur activité pendant la crise de la covid-19.

Madame Brigitte SAINT-CAST envisage une réunion de la commission espaces verts le 3 septembre à 18h00.

### ORGANISMES EXTERIEURS

#### **D20200722-03-DelegueCNAS**

#### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS AU CNAS**

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des élus au sein du comité national d'action sociale (CNAS).

Conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs, le **CONSEIL MUNICIPAL, ELIT** à l'unanimité : **madame Christine JOUSSELIN**.

#### **D20200722-04-RéférentSécuritéRoutière**

#### **DÉSIGNATION D'UN ÉLU-RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, par courriel du 16 juillet 2020, informe qu'il y a lieu de désigner un élu-référent pour la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière.

« Ce référent serait le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte de enjeux de sécurité, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes de notre département. »

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité, monsieur **Dominique GOURIER** référent sécurité routière.

#### **D20200722-05-ReprésentantsEau**

#### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX « EAU » AU SEIN DE LA COMMISSION GÉOGRAPHIQUE DE SECTEUR DU SMBAA**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, par un courrier en date du 15 juillet 2020, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (GEMAPI), ce sont les 6 intercommunalités du bassin versant de l'Authion qui sont membres du SMBAA et que désormais, le Conseil Syndical est composé de délégués communautaires, qui sont désignés par ces 6 intercommunalités.

L'eau est un enjeu majeur sur le bassin de l'Authion : des usages stratégiques pour les populations (approvisionnement en eau potable) aux activités économiques (industries agroalimentaires et irrigation agricole) en passant par la renaturation des cours d'eau et la protection des biens et des personnes (assainissement des terres et inondations). C'est pourquoi, dans la continuité des évolutions structurelles de ces dernières années, les élus du SMBAA souhaitent maintenir un ancrage à une échelle locale en maintenant un lien fort entre les élus locaux et le syndicat.

Pour conserver ce lien local, quatre commissions géographiques de représentations plus larges que le Conseil Syndical sont organisées autour de 4 bassins ou sous-bassins :

Commission Géographique Authion-3 rus ;

- Commission Géographique Lathan-Curée ;
- Commission Géographique Couasnon-Aulnaies ;
- Commission Géographique Touraine-Authion.

Ces commissions ont pour rôle, sous la direction du vice-président et avec l'appui du technicien de rivières, de :

- Proposer les modalités de gestion des cours d'eau et du parc d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir, mettre en œuvre et suivre les programmes de travaux ;
- Proposer, participer à la communication et à la concertation locale du bassin ;
- D'informer des réglementations du code de l'Environnement et des bonnes pratiques ;
- Relayer des problématiques soulevées par les riverains ;
- Expliquer les actions du syndicat auprès des municipalités.

Les représentants communaux Eau auront non seulement un rôle structurant dans la définition et la mise en œuvre des actions du syndicat sur le territoire, mais aussi, de porter à connaissance les politiques locales, les objectifs du grand cycle de l'Eau, ses enjeux et son cadre réglementaire.

C'est pourquoi, les élus actuels du syndicat proposent aux communes de nommer a minima un représentant par commune historique, qui siègera au sein de la commission géographique du secteur pour l'automne 2020.

Les commissions géographiques sont également ouvertes à toute personne qui s'intéresse à l'Eau ou à la rivière.

Le Conseil Municipal DESIGNER à l'unanimité :

- **Monsieur Jean-Luc JOULIN**
- **Monsieur Samuel LECHAT**

Représentants « eau » pour représenter la commune au sein de la commission géographique du secteur Authion-3 rus du SMBAA.

## PERSONNEL

**D20200722-06-PostePEC**

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat **variant entre 30 % et 60 % du smic horaire brut.**

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 12 mois, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des locaux scolaires et autres locaux municipaux, surveillance pause méridienne
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **Entretien des locaux scolaires et autres locaux municipaux, surveillance pause méridienne**
- Durée du contrat : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 10 mars 2020,

Considérant la nécessité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28/35<sup>èmes</sup>) et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (20,25/35<sup>èmes</sup>) et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet,
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,5/35<sup>èmes</sup>),

en raison de la réorganisation des services, rendue nécessaire suite au départ à la retraite de Mme Catherine BILLARD, (Monsieur le Maire ne souhaitant pas renouveler son poste) d'une part, et de la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de 35 heures remplacé par un contrat Parcours Emploi Compétences de 20 heures, d'autre part.

**Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :**

### TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/09/2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Catégorie	Effectif
Personnel permanent stagiaire ou titulaire					
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	35/35 <sup>èmes</sup>	A	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	C	1
		Adjoint administratif	35/35 <sup>èmes</sup>	C	1
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	A.T.S.E.M principale 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	C	1
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>èmes</sup>	C	7
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31,5/35 <sup>èmes</sup>	C	1
		Adjoint technique	35/35 <sup>èmes</sup>	C	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter à l'unanimité des membres présents le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget général de la commune, chapitre 12, article 64111.

### D20200722-08-Prime Exceptionnelle

**Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

- participation directe à la gestion de crise ;
- maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ;
- réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de VARENNES-SUR-LOIRE qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le montant maximum de cette prime est fixé à 500 € pour les agents qui ont été présents à 100 % et sera versé au prorata du temps de présence pour les autres.

**ENFANCE**

D20200722-09-CantineA1euro

### **CANTINE A UN EURO MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale et qu'elle peut, de ce fait, bénéficier du fonds de soutien de l'Etat pour les repas servis au restaurant scolaire aux élèves des classes élémentaires.

Il rappelle que l'aide s'élève à 2 euros par repas à la double condition que le conseil municipal ait mis en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches et que les repas facturés n'excèdent pas un euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'un maximum d'enfants doit bénéficier du tarif social,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire aux élèves éligibles ainsi qu'il suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif au 01/09/2020</b>
De 0 à 700	0,98 €
De 701 à 1500	0,99 €
1501 et plus	1,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette mesure est conditionnée à l'éligibilité de la commune à la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale et à la volonté du gouvernement de continuer à la financer.

Compte-rendu du conseil d'école du 3/07/2020 par Madame Christine JOUSSELIN :

A la prochaine rentrée, les effectifs passeront de 183 à 171 élèves, soit 25 élèves en moyenne par classe. Après la période de confinement, la classe a repris le 14 mai sans les petits et les moyens pour les familles volontaires. Une autre rentrée a eu

lieu le 4 juin puis le 22 juin pour tous les élèves. Tous les protocoles sanitaires ont été mis en place et respectés à la lettre. Malheureusement, les sorties prévues n'ont pas pu avoir lieu et sont reportées à l'année prochaine.

Le remplacement des manuels scolaires pour le cycle 3 sera à inscrire au budget 2021.

Monsieur le maire est très satisfait de l'esprit d'équipe et de la bonne cohésion entre l'équipe municipale et les enseignants dans ces moments difficiles.

- Demande de subvention « Label Ecole Numérique 2020 »

Une demande de subvention sera déposée fin août en vue de l'acquisition de matériel informatique pour l'école, subventionné à 50 % par l'Etat, dans la limite maximum de 14 000 euros TTC d'investissement. Au cours des travaux de rénovation de l'école, le câblage et les prises avaient été anticipés. Il ne manque plus que le matériel.

Une réunion a eu lieu à l'école avec les élus, les enseignantes, M. Weiszberg, référent numérique de l'éducation nationale et Gilles PELTIER, prestataire informatique, afin de définir les besoins en vue de l'établissement d'un devis. Une première proposition chiffrée a été faite pour un montant de 20 594,90 € TTC. Les enseignantes ont revu leur demande à la baisse pour mieux s'adapter au budget. Le nouveau devis n'est pas encore arrivé mais il se peut, en cas de dépassement, que l'Association des Parents d'Elèves participe financièrement. Monsieur Laurent Dinand, ancien président de l'association, confirme que cette possibilité avait déjà été envisagée. Sur la question de la sécurisation des lieux pour dissuader le vol, monsieur le Maire informe que l'école est déjà sous alarme anti intrusion..

## ENVIRONNEMENT

### D20200722-10-Plantation Haies 2020-2021

#### Plantations de haies : programme 2020-2021

Vu la délibération du 10 Juin 2003 autorisant la signature d'une convention avec l'association EDEN ;

Vu la délibération du 23 septembre 2009 autorisant la signature d'un avenant à la convention de 2003 ;

Après un premier recensement des personnes intéressées, il ressort que des propriétaires fonciers et la Commune de Varennes-sur-Loire se sont engagés à planter un linéaire de **500 mètres** de haies minimum.

Gilles TALLUAU, Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place un programme de plantation avec le concours technique de l'association EDEN (Etude Des Equilibres Naturels), qui facturera ses prestations à la commune, maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'autoriser l'étude d'un nouveau programme de plantation de haies à l'automne 2020, de **500 mètres linéaires minimum**, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- de solliciter du Département de Maine-et-Loire une subvention aussi élevée que possible, soit 50 % ;
- que la commune de Varennes-sur-Loire prendra à sa charge 30 % des frais restant normalement à la charge des particuliers.

A titre d'information, le programme 2019 a coûté 2 958 € pour 1 010 mètres de haies. Le montant pris en charge par la commune est des 1 004 €, soit environ un tiers.

## QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain recensement de la population : L'enquête de recensement se déroulera du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021. Madame Sandra DELAUNAY a été nommée coordonneuse communale par arrêté du 19 juin 2020.
- Monsieur le Maire a rencontré Monsieur HUCHEDÉ du service de la Loire, qui lui a confirmé que les travaux de renforcement de la levée commenceront bientôt. Une réunion publique sera organisée en septembre ou octobre pour informer la population sur le déroulement des travaux. L'estimation pour la portion varenaise avait été chiffrée à 6 millions d'euros mais à l'ouverture des plis, l'enveloppe à prévoir était de 7,5 millions d'euros. C'est pourquoi la portion du pont de Montsoreau aux cheminées rondes commencera en décembre 2020 ou janvier 2021 tandis que celle entre le pont de Montsoreau et la limite avec l'Indre-et-Loire ne débutera probablement pas avant 2 ou 3 ans. Il faudra anticiper la déviation car il y aura un gros problème de circulation quand les travaux arriveront au niveau du rond-point du pont de Montsoreau.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 23 septembre 2020 à 20h00 dans la salle des loisirs (à confirmer). Les réunions du 21 octobre et du 25 novembre risquent de bouger.

### Tour de table :

Monsieur Samuel LECHAT demande si le programme de plantation de haies est annuel. La réponse est positive.

Monsieur Laurent DINAND signale que le terrain de pétanque situé au Port de Varennes n'est plus praticable. Monsieur le Maire lui répond qu'il est difficile de l'entretenir car une commune n'a plus le droit d'utiliser du désherbant. Monsieur

DINAND demande s'il ne serait pas possible, afin d'éviter que les personnes qui fréquentent le Port allument des feux n'importe où, de rajouter 1 ou 2 autres barbecues. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas utile car le premier barbecue qui a été installé a été cassé rapidement puis la commune a dû le refaire. Monsieur DINAND ajoute qu'il y a un banc en mauvais état derrière chez monsieur Matthieu LAMAND et qu'il faudrait enlever les barrières qui ont été posées à l'entrée de l'école pour canaliser les parents dans le cadre de la crise de la covid-19. Monsieur le Maire informe que tous les bancs ont été repeints par un agent et que les barrières seront enlevées rapidement.

Monsieur Patrice MOËNS rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait dit qu'il allait faire le point sur le dossier du lotissement de l'Ouche Maréchal au prochain conseil. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'avait parlé d'un prochain conseil et que des éléments concrets d'information seront donnés aux membres du conseil municipal avant la fin de l'année.

Monsieur Patrice MOËNS signale que depuis que monsieur et madame DROUARD ont posé un film vert sur leur clôture, la visibilité est nulle au niveau du stop du carrefour avec la rue de l'Echeneau. Monsieur le Maire confie à la commission voirie le soin de trouver une solution.

Monsieur Jean-Luc JOULIN attend des nouvelles de la FDGDON pour la poursuite du traitement contre le tigre du platane.

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte rendu de la réunion de l'EVS et détaille notamment ses missions, dont le transport solidaire. Monsieur le Maire ajoute que lors des réunions de la communauté d'agglomération le transport solidaire du Pays Allonnais est souvent cité en exemple.

Madame Christine JOUSSELIN envisage de présenter les élus de la commission enfance-jeunesse au personnel à l'occasion d'une réunion avant la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'espace jeune de Vivado est ouvert tous les jours de la semaine de 10h à 18h et qu'il est possible d'aller voir ce qu'ils font. Monsieur Laurent DINAND trouve que c'est très bien organisé ceci, moyennant un coût modique pour les familles.

Monsieur le Maire informe que monsieur Tristan RICHARD, le directeur de Vivado pour les communes d'Allonnes, Varennes et Villebernier, quitte l'association en septembre et qu'il sera remplacé par Angela, une animatrice bien connue et appréciée sur le secteur.

Madame Christiane LANGÉ signale que le passage piéton situé devant le magasin de Monsieur Christophe PEARSON, est effacé et qu'elle a peur pour le monsieur qui circule en fauteuil électrique avec son chien car il traverse toujours à cet endroit. Monsieur le Maire lui répond que le service technique va bientôt pouvoir disposer de la machine à peinture et que, cette année, la priorité sera donnée au marquage du bourg.

Madame Christiane LANGÉ ajoute qu'elle a été appelée au Port ce week-end par la gendarmerie car il y avait de la musique et des feux allumés n'importe où, notamment près d'une haie. La musique ne provenait pas du Port mais d'une rave party qui avait lieu sur Candes-Saint-Martin. En revanche, la gendarmerie a dit qu'elle ne pouvait rien faire pour empêcher les feux tant que le Maire n'aura pas pris un arrêté les interdisant. Monsieur le Maire va s'en charger.

*La séance est levée à 22h30.*

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	<del>G. Billard</del>	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					